

Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur

Il est proposé au Conseil Communautaire, Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 - 3° alinéa, la création d'un poste de Chef de Projet Développement Économique contractuel, à temps complet.

La personne recrutée sur cet emploi sera plus spécialement chargée :

- De piloter la stratégie de « développement économique » en cohérence avec le projet et le contrat d'agglomération.

- De conduire et de mettre en œuvre le projet technopolitain.

- De collaborer à la conduite opérationnelle, d'assurer l'interface entre les élus de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et les partenaires extérieurs.

- De rechercher des créateurs de richesse porteurs de potentialités qui constituent des opportunités majeures dans le domaine économique.

Compte tenu de la nature des fonctions et des missions qui seront confiées à cet agent, du niveau de qualification et de l'expérience requise, je vous propose de fixer la rémunération de cet emploi par référence au 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial et de prévoir le régime indemnitaire correspondant à ce niveau de responsabilité.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ Décide de créer un poste de chef de projet développement économique dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 Janvier 1984.

↳ De fixer la rémunération par référence au 4^{ème} échelon du grade d'Ingénieur Territorial et de prévoir le régime indemnitaire correspondant à ce niveau de responsabilité.

↳ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS

